

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES : Accueil de 8h20 à 8h35 et de 13h35 à 13h45 / Sortie à 11h30 et 16h00

Une tolérance de 5 minutes est appliquée : les portes de l'école seront donc fermées à 8h35 et 13h45 précises : aucun élève ne sera accepté au-delà. **Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, janvier 2015**, les parents déposeront leur enfant aux portes de l'école, **une enseignante et une Atsem** assureront la surveillance. Les sorties s'effectueront également aux portes du rez du chaussée.

Les poussettes ne peuvent rester à l'école. Les chiens sont interdits dans l'école. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, cour de récréation comprise.

FREQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES : A l'école maternelle, l'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière pour assurer la continuité des apprentissages.

Toute absence momentanée doit être signalée à l'enseignant en indiquant le motif.

Les enfants seront repris à la fin de la classe par les parents ou les personnes présentées et désignées par eux par écrit sur la fiche de renseignements.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES: Les APC auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h à 16h45. Lorsqu'une famille accepte cette aide, elle s'engage à une fréquentation régulière.

RECREATIONS :

- Matin de 10h à 10h30 sauf le mercredi de 10h30 à 11h
- après-midi : 15h à 15h15

COOPERATIVE SCOLAIRE : Le montant de la cotisation est fixé à :

- 1 enfant scolarisé à la maternelle 10 €
- 2 enfants scolarisés à la maternelle 15 €
- 3 enfants scolarisés à la maternelle 20 €

PROPRETE ET TENUE : Les enfants se présenteront à l'école dans une tenue et un état de propreté convenables. Il est recommandé de marquer manteaux, gants ... au nom de l'enfant. Les parents doivent être très vigilants et surveiller régulièrement la chevelure des enfants.

OBJETS INTERDITS : Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels, bijou, jouet, bonbon pièces, clefs ou objets dangereux.

SANTE- MEDICAMENTS ET EVICTION SCOLAIRE : L'enfant malade, fiévreux ou contagieux ne peut être accueilli en maternelle.

Les enseignants n'ont pas l'autorisation de donner des médicaments.

Les parents veilleront à ce que les enfants aient un temps de sommeil suffisant.

DROIT A L'IMAGE : En début d'année scolaire **une autorisation** vous sera demandée. Car il est interdit de prendre des photos ou des films sans votre avis.

CONTACT PARENTS-ENSEIGNANTS : Le 1^{er} s'organise par l'intermédiaire **du cahier de liaison** qui assure la publication de toutes les informations. Il est recommandé de le retourner régulièrement à l'école afin d'en assurer la meilleure des mises à jour.

- Les enseignants restent à votre disposition sur rendez-vous.
- La Directrice de l'école, déchargée le jeudi peut vous rencontrer également.

Les parents informeront l'école de tout changement concernant les renseignements fournis en début d'année : **adresse, situation familiale, n° de téléphone, problème de santé...**

ASSURANCE et SORTIES SCOLAIRES :

Il est recommandé d'assurer votre enfant (responsabilité civile et dommages corporels). **Cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires**. Pensez à signer et à rapporter à l'école l'autorisation de sortie, en cas d'absence, l'élève peut se voir refuser la sortie.

VIE SCOLAIRE :

Il est rappelé que l'école est un lieu où le respect des personnes et du matériel est exigé pour garantir de bonnes relations entre famille et école nécessaires à l'épanouissement des élèves.

Le présent règlement est conforme aux dispositions du Règlement départemental et a été approuvé par le Conseil d'école du 5 /11/ 2015, modifié le 24/02/2016 sur les horaires de récréation et d'entrée suite à la mise en place du plan vigipirate.

La Directrice, C.BODOT

Signature des parents :